

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**MARDI 6 octobre 2026, 19 H**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026
- .04 Point d'information
- .05 Suspension et séance extraordinaire sur l'adoption du budget de fonctionnement et du Programme décennal d'immobilisation (2027-2036)
- .06 Période de questions du public
- .07 Période d'intervention du public - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel et demandes de dérogation mineure
  - 5329, rue Bélanger - Dérogation mineure (40.07)
  - 5517 à 5523, 9e Avenue - Usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » (40.08)

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1267174002 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2026 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 44 700 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (contrat 26-075-CG)
- .02 1269609003 Autoriser une dépense totale de 301 608,16 \$, taxes incluses - Accorder trois (3) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les pavages Dancar (209) inc. » (lot 1) et « 9449-9092 Québec inc. » (lots 2 et 3), pour la location avec opérateurs, respectivement d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour les opérations de déneigement, pour une durée d'un (1) an, soit l'hiver 2026-2027 - Appel d'offres public numéro 26-064-AP / 26-21521 (5 soumissionnaires)
- .03 1260297021 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 26-030-CG)
- .04 1260284003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre au 31 décembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**30 – Administration et finances**

- .01 1266267010 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

- .02 1264646002 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028
- .03 1266743001 Autoriser un virement de crédits au montant de 120 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers la Division de la voirie

#### **40 – Réglementation**

- .01 1268724009 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Leloup et ses fourmis - 4e édition », « Soirée commémorative et Marche lumineuse annuelle », « Massonloween », « Halloween au parc Molson », « Le chalet du Père-Noël »
- .02 1269944007 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-10) afin de préciser la définition d'une démolition
- .03 1267853003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) »
- .04 1268557001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin d'y apporter diverses modifications
- .05 1266079004 Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, proposant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord
- .06 1266079005 Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages, proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue
- .07 1268695008 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un local de 106 m<sup>2</sup> pour un usage d'activité agricole maraîchère, en dérogation aux articles 328.0.2 et 328.0.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5329, rue Bélanger - Demande de dérogation mineure 3003674316
- .08 1266079006 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5517 à 5523, 9e Avenue
- .09 1269854001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à implanter un passage piéton munie d'un refuge piéton à l'approche sud de l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale



**Dossier # : 1267174002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                            | Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2026 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 44 700 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (NRS : 26-075-CG). |

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2026;

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières pour un montant total de 44 700 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | 26 339 \$        |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière           | 9 704 \$         |
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc.        | 8 657 \$         |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>44 700 \$</b> |

D'autoriser la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:40

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267174002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                            | Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2026 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 44 700 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (NRS : 26-075-CG). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Les fonds provenaient, presque à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Depuis la création, l'an dernier, du programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), la Ville de Montréal et le MEES ont poursuivi leurs objectifs de soutenir financièrement les organismes dans le cadre de l'accompagnement en loisir de façon distincte.

Des montants additionnels peuvent être octroyés par les Arrondissements pour le paiement des accompagnatrices et accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise spécifiquement à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnatrices et accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil dans les camps de jour d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période estivale 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 26 0223 - 30 septembre 2025 - Ratifier trois conventions avec contributions

financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2025 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 43 800 \$ à même le budget de fonctionnement (1257174003)

CA24 26 0187 - 7 octobre 2024 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (1247174001)

CA 23 26 0199 - 2 octobre 2023 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2023 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement (1237150001)

CA22 26 0218 - 4 octobre 2022 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement (1228426002)

CA21 26 0204 - 7 septembre 2021 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (1217150004)

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 - 3 juillet 2018 - Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

## **DESCRIPTION**

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser l'accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec une accompagnatrice ou un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour sont terminés, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes

organismes partenaires.

## JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2026, les crédits requis totalisant une somme maximale de 44 700 \$ pour le PALÎM sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont | 26 339 \$        |
| Service des loisirs Angus-Bourbonnière           | 9 704 \$         |
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc.        | 8 657 \$         |
| <b>TOTAL :</b>                                   | <b>44 700 \$</b> |

Numéro d'engagement :

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et de l'accessibilité universelle permettent de renforcer l'inclusion des enfants ayant des limitations fonctionnelles au sein des camps de jour de l'arrondissement. Grâce au financement de l'accompagnement en loisir, ces jeunes peuvent participer aux activités offertes dans un environnement inclusif et adapté à leurs besoins, favorisant ainsi leur pleine participation

sociale et l'égalité des chances.

Le soutien accordé aux organismes partenaires contribue également à une offre de services plus équitable sur le territoire en permettant aux familles d'accéder à des camps de jour inclusifs à proximité de leur milieu de vie. Enfin, l'initiative améliore l'accessibilité de l'offre municipale de loisir en réduisant les obstacles à la participation et en favorisant l'intégration des enfants ayant des limitations fonctionnelles dans les activités régulières, au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les montants accordés ont permis aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le PALIM. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin à août 2026 : tenue des camps de jour estivaux

- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes
- 30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE  
Agent de développement en activités  
physiques, culturelles et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-15

Simone BONENFANT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1269609003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 301 608,16 \$ (taxes incluses) - Accorder trois (3) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les pavages Dancar (2009) inc. » au montant de 125 552,70 \$ et « 9449-9092 Québec inc. » au montant de 176 055,46 \$ pour la location avec opérateurs, respectivement d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour les opérations de déneigement, pour une durée d'un (1) an, soit l'hiver 2026-2027 - Appel d'offres public numéro 26-064-AP / 26-21521 (5 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 301 608,16 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateurs, respectivement d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour les opérations de déneigement, pour une durée d'un (1) an, soit l'hiver 2026-2027 ;

D'accorder à cette fin trois (3) contrats totalisant le même montant aux firmes suivantes :

1. « Les pavages Dancar (2009) inc. » (au montant de 125 552,70 \$, pour le lot 1)
2. « 9449-9092 Québec inc. » (deux contrats au montant de 88 027,73 \$ chacun, pour les lots 2 et 3)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:19

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1269609003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 301 608,16 \$ (taxes incluses) - Accorder trois (3) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les pavages Dancar (2009) inc. » au montant de 125 552,70 \$ et « 9449-9092 Québec inc. » au montant de 176 055,46 \$ pour la location avec opérateurs, respectivement d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour les opérations de déneigement, pour une durée d'un (1) an, soit l'hiver 2026-2027 - Appel d'offres public numéro 26-064-AP / 26-21521 (5 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Division de la voirie, responsable des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, doit s'assurer de disposer des équipements nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cela implique d'octroyer des contrats de location d'appareils avec opérateurs lorsque requis.

Ainsi et pour ses besoins de l'hiver 2026-2027, elle a lancé le 5 août 2026 en collaboration avec le service de l'approvisionnement, l'appel d'offre 26-21521 pour la location avec opérateur, d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour ces opérations.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 25 août 2026. Le délai de réception des soumissions était de 20 jours.

Le présent dossier vise à entériner l'octroi des contrats aux soumissionnaires retenus à savoir : « Les pavages Dancar (2009) inc. » pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et « 9449-9092 Québec inc. » pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 26 0161: Autoriser une dépense totale de 1 021 839,94 \$, taxes incluses - Prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 021 839,94 \$ (contrat : 937 675,39 \$ + variation des quantités : 84 164,55 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6  
Résolution CA24 26 0213 : Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc. » à « Pépinière Michel Tanguay inc. » de ses droits et obligations dans les contrats de location

avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6;

Autoriser la cession des contrats 23-120-AP (Lots 1, 5 et 6), tel qu'adjudgé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 novembre 2023 (résolution CA23 26 0229) en faveur de la firme « Groupe IMOG inc. » au bénéfice de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc. »

Résolution CA23 26 0229 : Autoriser une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accorder six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de 2 périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - (contrats : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

## DESCRIPTION

Les (3) contrats entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2026 et se terminent le 15 avril 2027. Il s'agit de contrats d'une durée d'un (1) an sans possibilité de prolongation. Les appareils seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est à la charge de l'entrepreneur.

Pour la niveleuse, la quantité prévisionnelle est de 400 heures auxquelles 250 heures sont garanties.

Pour les tracteurs-chargeurs, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par appareil pour une quantité prévisionnelle de 350 heures.

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer l'activité de déneigement cet hiver, il est nécessaire d'octroyer ces contrats de location d'équipements avec opérateur car l'arrondissement ne dispose pas de ressources matérielles et humaines suffisantes pour répondre aux besoins de la totalité de son territoire.

- Le fournisseur « Les pavages Dancar (2009) inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot no 1
- Le fournisseur « 9449-9092 Québec inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots no 2 et no 3.

Voir ci-dessous les tableaux de comparaison des soumissions pour chacun des lots :

### **Soumission 26-064-AP / 26-21521 - Tableau d'analyse - Lot # 1**

Date publication AO : 5 août 2026

Date fin AO / ouverture des soumissions : 25 août 2026

| <b>Firmes soumissionnaires</b>        | <b>Total (taxes in)</b> |
|---------------------------------------|-------------------------|
| 9449-9092 Québec inc.                 | 158 766,68 \$           |
| <b>Les pavages Dancar (2009) inc.</b> | <b>125 552,70 \$</b>    |
| Paysagistes Ramco inc.                | 200 976,30 \$           |
|                                       |                         |
| Dernière estimation réalisée          | 188 559 \$              |
|                                       |                         |

|                                                                                                                                 |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br>(la plus basse conforme - estimation)                      | -63 006,30 \$ |
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>(((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | -33,41 %      |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br>(la deuxième plus basse - la plus basse)                            | 33 213,98 \$  |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>(((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100    | 26,45 %       |

### **Soumission 26-064-AP / 26-21521 - Tableau d'analyse - Lot # 2**

Date publication AO : 5 août 2026

Date fin AO / ouverture des soumissions : 25 août 2026

| <b>Firmes soumissionnaires</b>                                                                                                  | <b>Total (taxes in)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>9449-9092 Québec inc</b>                                                                                                     | <b>88 027,73 \$</b>     |
| Les pavages Dancar (2009) inc                                                                                                   | 104 627,25 \$           |
| Gestion Diamond PPDG inc                                                                                                        | 171 025,31 \$           |
| 9115-7882 Québec inc                                                                                                            | 92 152,46 \$            |
|                                                                                                                                 |                         |
| Dernière estimation réalisée                                                                                                    | 126 759,94 \$           |
|                                                                                                                                 |                         |
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br>(la plus basse conforme - estimation)                      | -38 732,21 \$           |
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>(((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | -30,65 %                |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br>(la deuxième plus basse - la plus basse)                            | 4 124,73 \$             |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>(((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100    | 3,94 %                  |

### **Soumission 26-064-AP / 26-21521 - Tableau d'analyse - Lot # 3**

Date publication AO : 5 août 2026

Date fin AO / ouverture des soumissions : 25 août 2026

| <b>Firmes soumissionnaires</b>                                                                                                  | <b>Total (taxes in)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>9449-9092 Québec inc.</b>                                                                                                    | <b>88 027,73 \$</b>     |
| Les pavages Dancar (2009) inc.                                                                                                  | 104 627,25 \$           |
| Gestion Diamond PPDG inc.                                                                                                       | 211 266,56              |
|                                                                                                                                 |                         |
| Dernière estimation réalisée                                                                                                    | 126 759,94 \$           |
|                                                                                                                                 |                         |
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br>(la plus basse conforme - estimation)                      | -38 732,21 \$           |
| Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>(((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | -30,65 %                |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)                                                                        | 16 599,52 \$            |

|                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| (la deuxième plus basse - la plus basse)                         |         |
| Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)          | 15,87 % |
| ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 |         |

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats se répartissent comme suit :

|                                       |                                      | 2026                | 2027                 | Total                |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Nombre de chargements                 |                                      |                     |                      |                      |
|                                       |                                      | 1,5                 | 3,5                  | 5                    |
| Lot 1                                 | <b>Les pavages Dancar (2009) inc</b> | 37 665,81 \$        | 87 886,89 \$         | <b>125 552,70 \$</b> |
| Lot 2                                 | <b>9449-9092 Québec inc.</b>         | 26 408,32 \$        | 61 619,41 \$         | <b>88 027,73 \$</b>  |
| Lot 3                                 | <b>9449-9092 Québec inc.</b>         | 26 408,32 \$        | 61 619,41 \$         | <b>88 027,73 \$</b>  |
| <b>Montant total (taxes incluses)</b> |                                      |                     |                      |                      |
|                                       |                                      | <b>90 482,45 \$</b> | <b>211 125,71 \$</b> | <b>301 608,16 \$</b> |

Les contrats seront répartis entre deux (2) exercices financiers de même que les crédits, soit 1,5 chargement en 2026 et 3,5 chargements en 2027. Pour 2026, les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement dans l'activité de déblaiement et chargement de la neige.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux citoyens un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

## TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. L'Arrondissement ne possédant pas les équipements nécessaires pour s'assurer que cette opération couvre l'ensemble du territoire, l'octroi de ces contrats de location d'appareils avec opérateur permet d'assurer le maintien du service envers la population.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

## PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi du contrat : 6 octobre 2026  
Date de début du contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2026  
Date de fin du contrat : 15 avril 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael HESSA  
agent(e) technique en ingenierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2026-09-16



**Dossier # : 1260297021**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 26-030-CG). |

Il est recommandé :  
D'approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:39

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260297021**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 26-030-CG). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 150 000 \$ sur 2 ans afin de poursuivre la relance de ses activités en 2025-2027.

À cette fin, un engagement du Conseil d'Arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget 2026

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 26 0039 (10 mars 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG).

CM23 0744 (13 juin 2023) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

## **DESCRIPTION**

L'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est a été relancée en 2023, après quelques années d'arrêt d'opération. La contribution demandée vise à soutenir l'Association pour lui permettre de consolider la relance de ses activités. Ainsi, la contribution lui permettrait de poursuivre les activités identifiées dans son plan stratégique suite à la réalisation de son étude de positionnement pour le secteur commercial. De plus, la contribution servirait à procéder à l'embauche de personnel afin de pouvoir veiller aux activités courantes de l'organisme, à la mobilisation des commerces de son territoire et à la communication.

L'Association a signé un contrat de contribution financière afin de réaliser le Projet de l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est; le financement ayant été officiellement accordé en avril 2026 (résolution CA26 0048). (Ci-joint « Contrat »);

L'Association souhaite modifier l'utilisation prévue de la contribution financière, notamment pour couvrir certaines dépenses relatives à la rémunération;

La Ville a pris connaissance de la demande de l'Association et y consent, sous certaines conditions.

## **JUSTIFICATION**

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.

De plus, les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver un avenant modifiant l'utilisation de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de fonctionnement - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 26-030-CG).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en trois (3) versements. Un premier versement équivalent à 60 % du montant total, soit quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention; un deuxième versement équivalent à 30 % du montant total, soit vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de mi-année de la convention et un troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention. La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 75 000 \$ entre le 1er mai 2026 et le 30 juin 2027.

Les crédits sont disponibles à même le surplus divers 2026 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (CA25 260039).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à

l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#### **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

#### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas approuver la modification à l'utilisation prévue de la contribution financière, notamment pour couvrir certaines dépenses relatives à la rémunération, ne permettrait pas à l'Association de poursuivre sa mission et réaliser ses activités de relance.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

#### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve CADIEUX  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-21

Kevork ALMAJIAN  
chef(fe) de division - relations avec les  
citoyens et developpement economique



**Dossier # : 1260284003**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre au 31 décembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers |

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour la location du local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre au 31 décembre 2026;  
D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 15:57

**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1260284003

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er octobre au 31 décembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) est une Table de concertation composée de neuf tables et/ou lieux de concertation aux missions variées, et de 15 organismes membres. Les organismes offrent, entre autres, des services communautaires directement à la population en matière de sécurité alimentaire, d'habitation, de santé mentale et de lutte à la pauvreté.

Depuis 2015, le RTCCP occupait gratuitement une superficie totale de 12 701 pi<sup>2</sup> d'un local au chalet du parc Montcalm (bâtiment #0120) situé au 6855, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X4, tous les jours de 9 h à 21 h (84 heures par semaine), grâce à une entente de prêt de local intervenue avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des travaux de réfection du parc Montcalm étaient prévus à partir du printemps 2024. Ainsi, depuis le 1er mars 2024, le RTCCP a relocalisé temporairement ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, grâce à une contribution financière de la part de l'Arrondissement à cet effet.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0230 - 30 septembre 2025 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP)

pour la location du local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Octroyer une contribution financière de 45 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (25-095-CG) (sommaire # 1257951008)

CA25 26 0127 – 2 juin 2025 : Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 septembre 2025 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (sommaire # 1255493001)

CA24 26 0248 – 2 décembre 2024 : Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1245387001)

CA24 26 0031 – 11 mars 2024 : Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1247426001)

## **DESCRIPTION**

Octroyer une contribution financière additionnelle au RTCPP pour couvrir les frais de loyer du local commercial situé au 6615, avenue Papineau pour une durée de 3 mois.

## **JUSTIFICATION**

« La Place » est un lieu de référence essentiel en développement social et permet d'accueillir les citoyennes et citoyens qui ont besoin d'aide directe ou de références. C'est également un espace où des projets sont mis sur pied par la collectivité et les organismes du quartier.

L'organisme reçoit également la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local via l'entente Ville-MESS. Le projet : *En route vers les priorités de quartier* a pour objectif de soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation. La prolongation du contrat de location jusqu'à la fin des travaux permet en outre de maintenir ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la contribution financière couvre les mensualités du loyer de 3 750 \$ pour un montant maximal de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 3 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2026.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

**Priorité 6 :** L'extension de bail quant à la relocalisation du local dans l'est du quartier permet d'établir un point de service en dépannage alimentaire et d'offrir des activités en sécurité alimentaire gratuites. Cela permet également d'appuyer le secteur alimentaire et favoriser

l'engagement citoyen et l'amélioration des conditions de vie tout en implantant des projets rassembleurs.

**Priorité 9 :** Le local offre un point service et un lieu de rassemblement à divers organismes communautaires et permet d'offrir de nombreuses activités. Cela contribue à consolider la solidarité entre le milieu communautaire tout en réduisant la précarité et la vulnérabilité de la communauté. Les efforts des divers acteurs locaux se combinent afin d'offrir ses services dans l'est, un quartier moins bien desservi par le réseau d'organismes de l'arrondissement.

**Priorité 19 :** Un local dans l'est du quartier permet à la communauté d'avoir un accès égal aux services de proximité dans cette partie du territoire. Cela permet d'améliorer la qualité de vie, l'état de santé et l'espérance de vie des citoyens et citoyennes.

## **TEST CLIMAT**

Sans objet.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion et à l'augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'organisme n'est pas en mesure de relocaliser le local de « La Place », les activités seront interrompues pendant une période de 3 mois. Cela aura de grands impacts auprès d'une population vulnérable et déjà peu desservie dans ce secteur de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2026 : signature de la convention.

Octobre à décembre : prolongation du bail par l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-23

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe



**Dossier # : 1266267010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:20

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266267010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 août 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 26 0158 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0132 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CA26 26 0100 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 mars au 1er mai 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0070 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 février au 3 avril 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0051 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 28 février 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0032 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux

fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

#### **DESCRIPTION**

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **TEST CLIMAT**

#### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-16

Simone BONENFANT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1264646002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 |

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1264646002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                                                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la direction des sports et la Direction générale adjointe-Développement et affaires institutionnelles.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0214 - 2 septembre 2025 - Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte

de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - 1250081002 -

CA25 27 0186 - 12 août 2025 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026. - 1250046004

CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. - 1245262003

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'Arrondissement bénéficiera d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'Arrondissement se retrouve dans le document Offre de service 2027-2028 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : Le présent dossier permettra d'offrir aux citoyens des services, des scènes et du matériel permettant une appropriation des milieux, tels que les parcs ainsi que les bâtiments sportifs et culturels

#### **TEST CLIMAT**

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

#### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'Arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 15 septembre 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-15

Simone BONENFANT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Dossier # : 1266743001**

|                                           |                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement de crédits au montant de 120 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers la Division de la voirie |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits au montant de 120 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers la Division de la voirie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:26**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1266743001**

|                                           |                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement de crédits au montant de 120 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers la Division de la voirie |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le virement de crédit du budget de surplus de l'arrondissement vers la Division de la voirie est requis afin de financer la réalisation du projet de réparation des nids-de-poule, lequel s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville de Montréal visant l'amélioration de l'état du réseau routier et la sécurité des usagers.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics est insuffisant pour exécuter son offre de service bonifiée.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

### TEST CLIMAT

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lorsque les fonds au surplus seront disponibles, la Direction des travaux publics sera en mesure de procéder à la mise en oeuvre de son plan d'action.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élyse DESFOSSÉS  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2026-09-16



**Dossier # : 1268724009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Leloup et ses fourmis - 4e édition », « Soirée commémorative et Marche lumineuse annuelle », « Massonloween », « Halloween au parc Molson », « Le chalet du Père-Noël ». |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2026-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:33

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1268724009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Leloup et ses fourmis - 4e édition », « Soirée commémorative et Marche lumineuse annuelle », « Massonloween », « Halloween au parc Molson », « Le chalet du Père-Noël ». |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 260036 - 9 mars 2026, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3; Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante » (1268724002)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain,

R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTREAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte de plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant une gestion responsable des événements publics, en renforçant le tissu social et communautaire, en soutenant la vitalité culturelle, en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'en participant au rayonnement de Montréal. Ces retombées s'inscrivent directement dans les priorités 5, 9, 15, 19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030.

Priorité n° 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.  
Résultat attendu: Discussion avec les promoteurs des événements sur l'utilisation de l'espace public afin d'en accroître l'efficacité et tendre vers une réduction des impacts environnementaux et le zéro déchet.

Priorité n° 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Résultat attendu: La présence d'événements publics majoritairement gratuits sur le territoire, la grande diversité de lieux de diffusion d'est en ouest, ainsi que la grande implication des organisations communautaires qui favorisent les échanges et l'inclusion entre tous les acteurs du milieu et la population et assurent la mixité sociale.

Priorité n° 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Résultat attendu: Par la mise en œuvre de programmations culturelles diversifiées au sein des événements publics, l'Arrondissement vient soutenir les actrices et acteurs culturels d'ici.

Priorité n° 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.

Résultat attendu: La présence d'événements publics autorisés et encadrés sur le territoire de l'arrondissement offre un environnement sécuritaire et de qualité à nos citoyennes et citoyens. La grande variété des événements offerts sur l'espace public, ainsi que les multiples lieux de diffusions permettent de répondre aux différents besoins d'animation de proximité des rosepatriennes et rosepatriens.

Priorité n° 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu: La quantité, la diversité, l'accessibilité et la gestion de nos événements publics viennent faire rayonner la métropole.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics majoritairement gratuits qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle.

La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires.

En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi

renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GUERRIAT  
agent(e) de développement aux evenements  
speciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-15

Simone BONENFANT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1269944007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-10) afin de préciser la définition d'une démolition |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement* (RCA-6-10) modifiant le *Règlement* (RCA-6) régissant la démolition d'immeubles afin de préciser la définition d'une démolition.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:35

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1269944007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-10) afin de préciser la définition d'une démolition |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) a été amendé en avril 2026 afin d'en assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Dans cette modification, la définition de ce qui constitue une démolition a été ajustée afin d'être concordante. Cette modification a toutefois eu pour effet de rendre imprécise l'application de la définition, particulièrement par rapport à l'atteinte du seuil de ce qui constitue une démolition. La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) souhaite donc réintroduire un seuil de démolition chiffré plus facile d'application.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

Le *Règlement* (RCA-6-10) modifie le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) afin de préciser la définition de ce qui constitue une démolition. L'ajout d'un seuil chiffré à 50 % et de dispositions spécifiques à la démolition d'une façade sont proposés.

### JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de procéder à la modification du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) de manière à clarifier l'application du Règlement de démolition. L'ajout des seuils chiffrés proposés évite que la détermination de ce qui constitue une démolition soit imprécise ou trop discrétionnaire.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

### MONTRÉAL 2030

N/A

## TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il s'agit d'une modification réglementaire se limitant à préciser l'applicabilité du Règlement régissant les démolitions. Aucun impact sur L'ADS+, l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 octobre 2026 : Avis de motion et adoption du projet de règlement

Mi-octobre 2026 : Avis public d'assemblée de consultation publique

Fin octobre 2026 : Assemblée publique de consultation

2 novembre 2026 : Adoption du règlement

Fin novembre 2026 : Certificat de conformité – Entrée en vigueur

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 septembre 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1267853003**

|                                           |                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) »                                              |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) », tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:36

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1267853003**

|                                           |                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) »                                              |

## CONTENU

### CONTEXTE

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2027, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2027, le dépôt d'un avis de motion est requis. L'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2027 à 0,14 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit une hausse de 0,0869 \$ par 100 \$ d'évaluation par rapport à l'année 2026, alors que le taux était établi à 0,0531 \$/100 \$ d'évaluation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0269 - 27 novembre 2025 (dossier décisionnel 1257853006) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relatives aux services (exercice financier 2026) » (RCA-201).  
CA24 26 0229 - 4 novembre 2024 (dossier décisionnel 1245017002) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relatives aux services (exercice financier 2025) » (RCA-191).  
CA23 26 0249 - 6 novembre 2023 (dossier décisionnel 1239625001) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » (RCA-181).  
CA22 26 0263 - 1er novembre 2022 (dossier décisionnel 1228557003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172).»

### DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,14 \$ par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2027.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 17 728 800\$.

Cette somme inclut les revenus anticipés liés à la croissance immobilière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **TEST CLIMAT**

Sans objet.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

28 septembre 2026 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'Arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

6 octobre 2026 : Avis de motion

mi-octobre 2026 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

2 novembre 2026: Adoption du règlement

Novembre 2026 : Parution sur le site Internet de l'Arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances

1er janvier 2027 : Prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-22

Simone BONENFANT  
Directrice - RCSAG



**Dossier # : 1268557001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin d'y apporter diverses modifications |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employées (RCA-23) », tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 13:37

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1268557001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin d'y apporter diverses modifications |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans devoir obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière.

La sanction de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) le 25 mars 2025 marque une refonte complète du cadre contractuel applicable aux municipalités du Québec. Cette loi modernise les règles d'attribution des contrats, renforce la gouvernance contractuelle et introduit de nouvelles obligations pour les organismes municipaux. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2026, obligeant la Ville à adapter l'ensemble de ses encadrements internes afin d'assurer leur cohérence avec les nouvelles exigences légales.

La *Loi sur le renforcement de la laïcité* (LRL) est en vigueur le 2 avril 2026. Cette loi a apporté des modifications à la *Loi sur la laïcité de l'État*, dont plusieurs touchent le secteur municipal. Elle a aussi édicté la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, qui prévoit de nouvelles règles relatives à l'occupation du domaine public en lien avec la pratique religieuse collective ainsi qu'en matière d'accommodements pour un motif religieux.

Le conseil municipal a adopté le 15 juin 2026 le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux. Dans le contexte de la gouvernance montréalaise, il appartient au conseil de la ville d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de l'article 2 de la Loi (article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec). Les conseils d'arrondissement demeurent par ailleurs compétents pour régir et appliquer la réglementation locale relative à la tenue d'une pratique religieuse collective (par exemple: nuisances (bruit), circulation, occupation du domaine

public, etc.). Ainsi, deux instances décisionnelles (conseil de la ville et conseil d'arrondissement concerné) pourraient être interpellées pour prendre des décisions afin d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc. Par cette délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement, ces derniers seront pleinement compétents pour prendre des décisions, le cas échéant, afin d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de la réglementation locale, notamment en adoptant une ordonnance ou en délivrant un permis, et en autorisant cette pratique en vertu de l'article 2 de la Loi, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

En conséquence, notre règlement doit être mis à jour afin d'intégrer les nouvelles exigences de la LCOM ainsi que de la LRL et d'harmoniser les pratiques internes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0066 - 3 avril 2023 - GDD 1238557001 - RCA-23-16 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de procéder à plusieurs modifications

CA25 26 0053 - 10 mars 2025 - GDD 1255017001 - RCA-23-17 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

CA25 26 0114 – 5 mai 2025 - GDD 1250284001 - RCA-23-18 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

CM26 0725 - 15 juin 2026, CM26 0575 - 11 mai 2026 et CE26 0749 - 6 mai 2026 - GDD 1268283001 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la LCOM et mettre à jour les délégations aux différents fonctionnaires de l'arrondissement.

Il est également proposé de déléguer trois nouveaux pouvoirs au directeur d'arrondissement :

- 1- celui d'autoriser une pratique religieuse collective en vertu de l'article 2 de la LRL, dans la mesure où celle-ci n'implique pas de dérogations devant normalement être autorisées par voie d'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- 2- celui de désigner un fonctionnaire pour siéger à un comité du conseil d'arrondissement, lorsque la composition dudit comité prévoit déjà la présence de fonctionnaires ou employés de l'arrondissement;
- 3- celui d'autoriser l'attribution de gré à gré d'un contrat d'approvisionnement dans l'une des quatre catégories de contrats d'approvisionnement mentionnées au Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (chapitre C-19, r. 2.2). Cette

formalité vise notamment l'acquisition de licences de logiciels distribués par un fournisseur n'ayant pas d'établissement au Québec.

En matière de ressources humaines, certaines modifications proposées visent à déléguer certains pouvoirs du directeur d'arrondissement à des gestionnaires de niveau inférieur (directeurs ou directrices et chefs ou cheffes de division). Ces pouvoirs ont trait à la nomination de certains postes cadres, ainsi que le règlement de certains griefs ou litiges. Enfin, le montant maximal autorisé pour ces règlements également rehaussé (passant de 25 000 \$ à 50 000 \$) pour la première fois depuis 2005.

## **JUSTIFICATION**

La modification du RCA-23 s'avère nécessaire afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire avec les nouvelles exigences légales issues de la LCOM ainsi que de la LRL et du Règlement 02-200.

Les ajustements proposés répondent directement aux changements introduits par les lois et règlements précités, et visent à accroître l'efficacité par la réduction des délais liés au processus décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

## **TEST CLIMAT**

s/o

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : octobre 2026

Adoption : novembre 2026

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement : novembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-22

Simone BONENFANT  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1266079004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages proposant 102 logements sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord |

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, proposant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, le long de la rue Des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **SECTION 1**

### **INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE**

#### **Règlement d'urbanisme (01-279) :**

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme* (01-279) ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

## **SECTION 2**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 795 031 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION 3**

#### **AUTORISATIONS**

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de six étages, comprenant 102 logements sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

### **SECTION 4**

#### **DÉROGATIONS AUTORISÉES**

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0262, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une construction proposant une hauteur de six étages et 20 m de haut, en dérogeant aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la hauteur en mètres et en étages des différents secteurs de l'arrondissement et la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. Permettre une densité de 4, en dérogeant à l'article 34 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant la densité maximale autorisée des différents secteurs de l'arrondissement;
3. Permettre l'exercice de l'usage H, afin d'autoriser 102 logements, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les usages autorisés;
4. Permettre l'aménagement d'un transformateur sur socle (TSS) en cour avant, en dérogeant au tableau de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) concernant les occupations et constructions autorisées dans les cours.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

### **SECTION 5**

#### **CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Prévoir dans la nouvelle construction un taux minimal de 13 % de logements comportant trois chambres à coucher;
2. Prévoir que 15 % des logements total, dont ceux de trois chambres, doivent constituer des logements adaptables, selon les besoins, au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Fournir au moment du dépôt de la demande de permis une étude acoustique en prévoyant des mesures de protection contre le bruit à l'intérieur des logements par rapport à la rue des Carrières et au clos de voirie, telles qu'une composition de mur supérieure et l'utilisation du triple vitrage;
4. Fournir à l'ensemble des logements un système d'air climatisé;
5. Fournir au moment du dépôt de la demande de permis un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
6. Débuter les travaux au plus tard le 5 octobre 2031.

### **SECTION 6**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction*

*et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :*

1. S'assurer que la brique proposée soit d'une teinte qui s'harmonise davantage avec le quartier et son passé industriel;
2. Réduire les effets de saccades en revoyant le traitement des parements métalliques, au niveau du rez-de-chaussée;
3. Revoir le traitement des encadrés et des balcons en Juliette, au niveau des différentes façades afin d'harmoniser davantage ces dernières;
4. Revoir la volumétrie arrière ou trouver un moyen d'assurer davantage l'ensoleillement au niveau de la cour arrière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266079004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages proposant 102 logements sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 12 juin 2026, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et construction hors toit, comprenant 102 logements, sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, dans le district de Saint-Édouard.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à la hauteur en étages et en mètres, à la densité et aux usages.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 260104** - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

**CA23 260096** - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 93 logements et d'une hauteur de cinq étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières

**DESCRIPTION**

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot vacant 3 795 031 du cadastre du Québec, situé le long de la rue des Carrières, entre les rues de Lanaudière et Chambord.

Il s'agit d'un terrain vacant depuis plusieurs années situé en face de l'incinérateur des Carrières et du clos de voirie de l'arrondissement, ainsi qu'à proximité du parc Père-Marquette. Dans le passé, le site a déjà fait l'objet de demandes de projets particuliers (PPCMOI). La demande actuelle est toutefois distincte, tant par son traitement architectural que par sa programmation. Elle prévoit également des retombées positives pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables (10 %), adaptables (15 %) et familiaux (13 %).

Le bâtiment projeté prévoit un niveau en souterrain, une volumétrie variant entre quatre et six étages hors sol et des espaces terrasse au niveau du toit.

Le nouveau bâtiment prévoit une superficie au sol d'environ 1 741,2 m<sup>2</sup> et l'espace réservé à la plantation est d'environ 1 292,5 m<sup>2</sup>, dont une partie sera aménagée au niveau de la toiture.

### Détails du projet

La volumétrie propose une hauteur de 19,86 m et comprend de quatre à six étages hors sol. Le taux d'implantation proposé est de 69,73 %, tandis que 51,49 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables aménagés au sol (21,1 %) et en partie au niveau du toit (30,4 %). Le projet prévoit 102 logements, ainsi que 47 unités de stationnement véhiculaire et 204 unités pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol en plus de 18 unités pour vélos destinées aux visiteurs à l'extérieur.

La nouvelle construction sera implantée en épousant la forme du terrain bordant trois rues afin de venir combler un vide urbain et prévoir une cour privée au centre du lot. La volumétrie proposera une hauteur de six étages vers la limite ouest du lot afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant de l'autre côté de la rue Chambord. Du côté est du lot, la volumétrie diminue à quatre étages afin de s'agencer avec la hauteur du bâtiment voisin. La hauteur de quatre étages est également prévue sur la partie adjacente à la limite nord du terrain, où se trouvent des bâtiments de plus petit gabarit.

Le traitement architectural s'inspire de la dimension des lots typiques du secteur en proposant des jeux de volumétrie à tous les 20 à 25 pieds linéaires afin d'animer les longues façades. Le revêtement principal sera constitué de brique d'argile incluant des insertions de parement métallique afin d'animer davantage les façades.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

| Paramètres        | Projet à l'étude         | 01-279                  | PUM                      |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Hauteur en étages | 6 étages                 | 3 étages                | Intermédiaire (6 étages) |
| Hauteur en mètres | 19,86 m                  | 12,5 m max.             | -                        |
| Usage             | 102 logements            | H.2-4 (2 à 8 logements) | Mixte                    |
| Densité           | 4                        | 1 à 3                   | (140 logements / ha.)    |
| Occupations et    | Transformateur sur socle | Non autorisé            | -                        |

|                             |                     |  |  |
|-----------------------------|---------------------|--|--|
| constructions en cour avant | (TSS) en cour avant |  |  |
|-----------------------------|---------------------|--|--|

Le projet déroge aux articles 8, 9, 34, 121 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

### **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050**

L'affectation du sol de cette propriété permet un usage « mixte » et un niveau d'intensification « intermédiaire », autorisant jusqu'à six étages hors sol.

### **Susceptible d'approbation référendaire**

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et 102 logements sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, notamment des logements adaptables et accessibles universellement;
- Le projet vient combler un vide urbain et retirer une nuisance majeure dans le secteur des Carrières;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur du secteur et de bonifier le verdissement du secteur de l'incinérateur, par le remplacement d'un terrain vacant par un projet proposant une superficie verdie s'harmonisant avec le secteur d'insertion à proximité du parc Père-Marquette;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, et tient compte du milieu d'insertion;
- La volumétrie et la densification sont respectueuses de son milieu d'insertion, sans impact majeur sur l'ensoleillement des terrains voisins;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la

résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre de logements abordables (10 %), adaptables (15 %) et accessibles universellement;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de treize logements de trois chambres à coucher, soit 13 % du total des logements proposés;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le 8 juillet 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 septembre 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement  
Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation  
29 septembre 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation  
5 octobre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 24 août 2026  
Caroline LÉPINE, 24 août 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
chef(fe) de division-aménagement du territoire  
et études techniques (arr. rosemont-pp)



**Dossier # : 1266079005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue |

Vu les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant deux suites commerciales et 38 logements sur lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **SECTION 1**

### **INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE**

#### **Règlement d'urbanisme (01-279) :**

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme* (01-279) ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long énoncées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

## **SECTION 2**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 170 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION 3**

#### **AUTORISATIONS**

Malgré le Règlement d'urbanisme (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, comprenant 38 logements sur le lot portant le numéro 2 170 228 du cadastre du Québec peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-279).

### **SECTION 4**

#### **DÉROGATIONS AUTORISÉES**

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279), en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une construction proposant une hauteur de quatre étages et 13,5 m de hauteur, en dérogeant aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la hauteur en mètres et en étages des différents secteurs de l'arrondissement et la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;
2. Permettre l'aménagement d'un accès au toit de la construction hors toit abritant un espace habitable, en dérogeant à l'article 20.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la définition d'une construction hors toit et son emplacement;
3. Permettre que la construction hors toit abritant un espace habitable soit d'une hauteur de 3,07 m, pour une hauteur totale autorisée de 17,50 m, en dérogeant à l'article 22. du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les hauteurs autorisées pour une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

### **SECTION 5**

#### **CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La nouvelle construction doit comprendre un taux minimum de 10 % de ses logements proposant trois chambres à coucher et une superficie de 96 m<sup>2</sup>;
2. Prévoir l'aménagement d'au moins un logement adaptable, selon les besoins, au sens du Code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, et du Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);
3. Fournir, au moment du dépôt de la demande de permis, un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
4. Les travaux doivent être débutés d'ici le 5 octobre 2031.

### **SECTION 6**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279). À cette fin, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. L'utilisation des portes-patio devra être favorisée sur la façade adjacente à la ruelle et non face à la voie publique;

2. L'élévation adjacente à la ruelle devra prévoir le prolongement du mur de brique sur une distance équivalente aux trois premières travées des fenêtres à proximité de la 10e Avenue, afin de s'harmoniser avec le secteur d'insertion;
3. La partie du mur de l'élévation latérale gauche non mitoyenne au bâtiment voisin (localisé au 3222, rue Beaubien Est) devra, à l'instar des façades, être en brique plutôt qu'en blocs de maçonnerie et faire l'objet d'une animation à l'aide notamment de jeux de briques;
4. L'intégration du projet par rapport à ses voisins immédiats à l'est doit être soignée; à cet effet, une perspective illustrant la relation du projet avec les bâtiments adjacents de deux étages de la rue Beaubien Est sur la même tête d'îlot devra être fournie pour mieux juger cette intégration;
5. Les essences d'arbres proposées devront s'harmoniser de façon plus convaincante avec celles présentes sur la 10e Avenue et la rue Beaubien Est et présenter un port plus ample qui s'éloigne du colonnaire;
6. Une attention particulière devra être portée à la jonction des matériaux et des détails supplémentaires à cet effet devront être transmis.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-08-25 13:29

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266079005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages proposant 38 logements et deux suites commerciales, sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 12 juin 2026, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit aux articles 145.45 à 145.49, la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 17,25 m et de quatre étages, avec construction hors toit, comprenant 38 logements et deux suites commerciales, sur la propriété située sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, anciennement occupé par le 3202, rue Beaubien Est, dans le district Étienne-Desmarceaux.

Le projet déroge aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à la hauteur en étages et en mètres, à la densité et les dispositions touchant l'aménagement des constructions hors toit.

La proposition est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1er avril 2015, ainsi qu'aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot vacant 2 170 228 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 10e Avenue.

Il s'agit d'un terrain qui abritait autrefois une ancienne succursale de la chaîne *Dunkin Donuts*, située en fond de lot. Le bâtiment était toutefois vacant depuis 2013. Dernièrement, en novembre 2025, un incendie a conduit à la perte totale du bâtiment et un ordre de

démolition a été octroyé par la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Le bâtiment projeté prévoit un niveau en souterrain, quatre étages hors sol, et une construction hors toit. Il comportera également deux suites commerciales adjacentes à la rue Beaubien Est et 38 logements. Le tout est minimalement accessible universellement par des rampes et un ascenseur.

Le nouveau bâtiment propose une superficie au sol d'environ 845,62 m<sup>2</sup> et l'espace réservé à la plantation est d'environ 307,73 m<sup>2</sup>, dont une partie sera aménagée au niveau de la toiture.

### Détails du projet

La volumétrie comprend quatre étages hors sol, surmontés d'une mezzanine atteignant une hauteur totale de 17,25 m. Le taux d'implantation proposé est de 68,8 %, tandis que 25 % du terrain seraient constitués d'espaces verts et perméables aménagés en cour avant et en partie au niveau du toit du quatrième étage. Le projet prévoit deux suites commerciales au rez-de-chaussée, 38 logements, ainsi que 17 unités de stationnement véhiculaire et 76 unités pour vélos, aménagées au niveau du sous-sol.

La nouvelle construction sera implantée en épousant la forme du terrain à l'intersection afin de venir combler un vide urbain présent depuis plusieurs années.

Le traitement architectural s'inspire de plusieurs bâtiments dans le secteur au niveau de la maçonnerie proposée et au niveau de sa forme arrondie, entre autres, le cinéma Beaubien situé au 2396, rue Beaubien Est, ainsi que l'ancien bâtiment de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, situé au 6500, avenue de Lorimier.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

| Paramètres                                                    | Projet à l'étude                     | 01-279                               | PUM                         |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Hauteur en étages                                             | 4 étages<br>+ construction hors toit | 3 étages<br>+ construction hors toit | Intermédiaire<br>(6 étages) |
| Hauteur en mètres                                             | 17,25 m                              | 11 m max.                            | -                           |
| Aménagement d'un accès au toit sur une construction hors toit | Prévu                                | Non autorisé                         | -                           |

Le projet déroge aux articles 8, 9, 20.1 et 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

### Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

L'affectation du sol de cette propriété permet un usage « mixte » et un niveau d'intensification « intermédiaire », autorisant jusqu'à six étages hors sol.

### Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, comme prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## JUSTIFICATION

La DDTET est favorable aux dérogations demandées, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant deux suites commerciales et 38 logements sur le lot 2 170 228 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du pouvoir temporaire énoncé dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- Le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, qui sont tous des logements minimalement accessibles;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et de bonifier le verdissement du secteur, par le remplacement d'un terrain vacant par un projet proposant une superficie verdie s'harmonisant avec le secteur;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise avec son secteur d'insertion;
- La hauteur et la volumétrie du projet favorisent une bonification douce de la densité en tête d'îlot sans impact majeur sur l'ensoleillement des terrains voisins;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

Plus spécifiquement, le projet modifié répond aux critères principaux mis de l'avant par la résolution-cadre :

- Le projet inclut des contreparties favorables pour la collectivité, notamment en contribuant à l'offre d'au moins un logement adaptable au besoin et de favoriser l'accessibilité universelle de tous les niveaux du bâtiment;
- Le projet contribue à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment grâce à l'inclusion de quatre logements de trois chambres à coucher, soit 10,53 % des logements proposés;
- Les impacts sur l'environnement en matière d'ensoleillement sont mineurs.

## Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?

- Oui

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- Réponds aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?

- Prévoir l'ajout de 38 nouveaux logements, dont quatre de trois chambres à coucher dans un secteur bien desservi par l'offre commerciale, les écoles et les équipements publics.

### **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

1. Comment l'initiative permet-elle de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ? Met-elle en application l'ADS+ ?

- Ne s'applique pas

2. Comment l'initiative contribue-t-elle à une meilleure équité entre les territoires?

- Ne s'applique pas

3. Comment l'initiative contribue-t-elle à l'accessibilité des services et environnements municipaux?

- Les suites commerciales ainsi que tous les étages et logements seront accessibles universellement par des rampes ou par l'ascenseur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 septembre 2026 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Août 2026 - Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

29 septembre 2026 - Tenue de l'assemblée publique de consultation

5 octobre 2026 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 24 août 2026  
Caroline LÉPINE, 24 août 2026

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
chef(fe) de division-aménagement du territoire  
et études techniques (arr. rosemont-pp)



**Dossier # : 1268695008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un local de 106 m <sup>2</sup> pour un usage d'activité agricole maraîchère, en dérogation aux articles 328.0.2 et 328.0.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 5329, rue Bélanger — Demande de dérogation mineure 3003674316 |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure aux articles 328.0.2 et 328.0.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser l'aménagement d'un local de 106 m<sup>2</sup> pour un usage d'activité agricole maraîchère dans le bâtiment situé au 5329, rue Bélanger.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 15:57

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1268695008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement d'un local de 106 m <sup>2</sup> pour un usage d'activité agricole maraîchère, en dérogation aux articles 328.0.2 et 328.0.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 5329, rue Bélanger — Demande de dérogation mineure 3003674316 |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure (demande numéro 3003674316) concernant l'emplacement et la superficie non conformes d'un usage d'activité agricole maraîchère, dans un local situé au 5329, rue Bélanger.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à l'emplacement et à la superficie de l'usage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager une activité agricole maraîchère dans un local commercial de 106 m<sup>2</sup> situé au sous-sol de l'immeuble situé au 5329, rue Bélanger. Cette activité portera sur la culture de micropousses, incluant des légumes et des herbes aromatiques. La production s'effectue après la phase de germination et nécessite des conditions contrôlées, soit une température ne dépassant pas 21 °C et un taux d'humidité inférieur à 40 %. La culture des micropousses requiert peu de ressources. Une faible quantité d'eau est utilisée pour l'arrosage, entièrement absorbée par les pousses, ce qui élimine la nécessité d'un système d'évacuation des eaux usées. Les résidus générés sont exclusivement végétaux, composés de terreau, de racines et de coupures, et sont entièrement compostables. Ils sont collectés dans un bac à compost, puis pris en charge par une entreprise spécialisée mandatée par le demandeur pour la gestion des matières organiques.

Les travaux prévus dans le local se limitent à la construction d'une cloison afin de créer un espace dédié à l'entreposage et une zone de production.

L'article déroge à 2 articles du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie*, à savoir 328.0.2 et 328.0.4, qui traitent de la superficie de l'emplacement d'un usage activité agricole maraîchère ou horticole. Voir le tableau ci-dessous :

| Règlement | Articles | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01-279    | 328.0.2  | L'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé dans les secteurs suivants :<br>[...]<br>6° dans tout autre secteur aux conditions suivantes :<br>a) la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 50 m <sup>2</sup> ;<br>[...]                                                                        |
| 01-279    | 328.0.4  | L'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement sur un terrain non bâti, dans une cour, sur un toit et dans une serre.<br><br>Malgré le premier alinéa, dans un secteur identifié au paragraphe 6° de l'article 328.0.2, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement dans une cour. |

## JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

### 1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage relatives à la localisation et à la superficie de l'usage peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, puisqu'elles ne figurent pas parmi les exceptions énumérées à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

### 2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le demandeur souhaite aménager un local situé au sous-sol afin d'y exercer une activité agricole maraîchère spécialisée dans la culture de micropousses, ainsi qu'occuper un espace d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>. Le local commercial existant, d'une superficie de 105.9 m<sup>2</sup>, est accessible par une porte en façade donnant directement sur la rue Bélanger.

L'utilisation du local pour la culture de micropousses présente des impacts faibles en matière de nuisances pour les occupants de l'immeuble. Cette activité est silencieuse, sans émission significative d'odeurs ou de poussières, et ne génère pas de circulation lourde, ce qui la rend parfaitement compatible avec un environnement urbain et résidentiel.

Par ailleurs, aucune activité de vente sur place n'est prévue. Les livraisons destinées aux clients seront effectuées à l'aide de véhicules légers, et non de camions. Enfin, l'approvisionnement en marchandises nécessaires au fonctionnement sera assuré directement

par les occupants du local, ce qui exclut toute livraison commerciale supplémentaire.

Conformément à l'article 328.0.2 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), l'activité agricole maraîchère est autorisée dans tout secteur autre que ceux spécifiés à l'article, à condition que la superficie occupée par cet usage n'excède pas 50 m<sup>2</sup>. Or, cette limite est contraignante pour une entreprise agricole, car elle ne permet pas d'intégrer les espaces indispensables à son fonctionnement, tels que l'entreposage et les bureaux administratifs. Malgré cette restriction, le demandeur s'engage à respecter la disposition en limitant la zone de culture des micropousses à 50 m<sup>2</sup>, démontrant ainsi sa volonté de se conformer à la réglementation.

L'article 328.0.4 du même règlement précise que, pour un secteur identifié au paragraphe 6<sup>o</sup> de l'article 328.0.2, l'usage agricole maraîcher est autorisé uniquement dans une cour. Cette exigence est incompatible avec la nature même de la culture de micropousses, qui requiert un environnement contrôlé (température, humidité, lumière) afin d'assurer la qualité et la salubrité des produits. Une implantation extérieure compromettrait la viabilité de l'activité.

En conséquence, la réglementation actuelle crée des obstacles majeurs au développement d'une activité agricole maraîchère en milieu urbain. Elle limite non seulement la possibilité d'opérer à l'année, mais freine également la croissance d'une entreprise qui contribue à la diversification économique, à la création d'emplois et à la promotion d'une entreprise locale. Les dérogations demandées permettraient de soutenir une initiative alignée avec les objectifs de développement durable.

### **3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général**

Aucun risque ne serait aggravé. Le local étant situé au sous-sol et séparé des espaces résidentiels par un second commerce au rez-de-chaussée, il n'existe aucun risque pour la qualité de l'environnement ou le bien-être général des logements situés dans l'immeuble.

### **4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété**

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins compte tenu du fait que les activités sont concentrées à l'intérieur et qu'elles sont de faible ampleur.

### **5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi**

Les travaux ne sont pas en cours d'exécution ou terminés. Une demande de certificat d'occupation a été déposée à l'arrondissement en octobre 2025.

### **6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'Arrondissement**

Le Plan d'urbanisme et de mobilité identifie l'affectation au sol du secteur comme étant de type mixte. Ainsi, le projet d'activité agricole maraîchère à l'intérieur de l'immeuble s'inscrit dans la vocation prévue pour le secteur.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le 19 août 2026, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, sans condition. Ils ont toutefois mentionné le commentaire suivant :

1. s'assurer qu'un contrôle d'humidité sera fait, afin d'éviter la condensation dans le local.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, au niveau des priorités suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le dossier ne s'applique pas à l'inclusion et la lutte contre les discriminations, puisqu'il vise la superficie et l'emplacement d'un usage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis public : 15 jours avant la date du CA  
Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant : 6 octobre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1266079006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5517 à 5523, 9e Avenue |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 5517 à 5523, 9e Avenue.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-09-23 15:56

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266079006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable au sous-sol » pour un bâtiment de la catégorie H.4, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5517 à 5523, 9e Avenue |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003690434 a été déposée auprès de la direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'aménagement d'un « espace habitable au sous-sol pour un usage H.4 » au 5517 à 5523, 9e Avenue. La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1. 3° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

*USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE H.4*

**139.1.** *Sont associés à la catégorie H.4, les usages conditionnels suivants :*

- 1° de la famille commerce :*
  - a) épicerie (dépanneur);*
  - b) services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie);*
  - c) soins personnels;*
  - d) massage.*
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :*
  - a) bibliothèque;*
  - b) école préscolaire;*
  - c) garderie;*
  - d) établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.*
- 3° de la famille habitation :*
  - a) espace habitable au sous-sol.*

Une demande a également été déposée pour réaménager l'espace résidentiel du rez-de-

chaussée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment à l'étude est de trois étages et propose actuellement quatre logements, dont un de ces derniers occupe la totalité du rez-de-chaussée. Il se trouve en secteur H.2-4 et hors d'une zone de cuvettes. La proposition propose de creuser en sous-œuvre l'espace du sous-sol afin de prévoir une hauteur plancher plafond de 8 pieds, dans le but de rendre le sous-sol habitable en reliant l'espace à celui du rez-de-chaussée.

Le logement prévoit trois chambres à coucher, dont une au rez-de-chaussée. Au niveau du sous-sol, l'espace proposera deux chambres à coucher, une salle de jeu, une salle de bain, une salle de lavage et un espace de rangement et salle mécanique. De plus, les fondations du sous-sol seront munies d'un système de drain français.

En cour arrière un aménagement paysager est proposé afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, ainsi que l'installation de tuyau drainant des margelles vers le drain français.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.11.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables.

## **JUSTIFICATION**

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.11.5 et 328.12 :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- Le projet implique des travaux en sous-œuvre pour créer un espace convivial de plus ou moins 8 pieds de hauteur;
- Trois chambres à coucher sont proposées, dont deux au rez-de-chaussée;
- La lumière naturelle des pièces au sous-sol favorise des espaces de vie de qualités;
- Le bâtiment ne se trouve pas en secteur de cuvette, selon les données de l'arrondissement.

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, sans condition (voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe, pour plus de détails).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le dossier n'inclut aucune proposition d'engagement en équité, inclusion et lutte contre les discriminations, puisque l'objet de la demande vise l'aménagement d'un espace habitable au niveau du sous-sol.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 septembre 2026 : Présentation au CCU

21 septembre 2026 : Avis public et affichage

6 octobre 2026 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE

**ENDOSSÉ PAR**

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE

Le : 2026-09-15

Conseiller en aménagement

directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1269854001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à implanter un passage piéton munie d'un refuge piéton à l'approche sud de l'intersection de la rue d'Iberville et de l'avenue Elsdale |

**II EST RECOMMANDÉ :**

Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à implanter un passage piéton munie d'un refuge piéton à l'approche sud de l'intersection de la rue d'Iberville et de l'avenue Elsdale.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2026-10-01 13:50

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269854001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                                             | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à implanter un passage piéton munie d'un refuge piéton à l'approche sud de l'intersection de la rue d'Iberville et de l'avenue Elsdale |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement prévoit aménager un passage piéton non contrôlé avec îlot refuge à l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale afin d'améliorer la sécurité des piétons, de faciliter leur traversée et d'accroître leur visibilité auprès des conducteurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'implantation d'un passage piéton non contrôlé pourvu d'un îlot refuge à l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale requiert des modifications à la signalisation, au marquage et à la géométrie du carrefour entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique. L'îlot refuge, d'une longueur minimale de 4 m, sera aménagé entre les voies de circulation afin de séparer et d'orienter les flux de circulation tout en offrant un espace sécuritaire aux piétons lors de la traversée de la chaussée. Son implantation nécessitera la suppression d'environ 12 cases de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une voie de contournement de l'îlot refuge et d'assurer le maintien de la circulation véhiculaire. L'aménagement s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des abords du parc Molson, qui comprend également des mesures transitoires de réduction de la vitesse.

Marquage :

- Marquer une traverse piétonne en blocs jaunes à l'approche sud de l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale;
- Marquer une ligne blanche "cédez-le-passage" aux approches sud et nord de l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale;
- Marquer une zone de transition de 30 m débutant en amont des approches sud et nord de l'intersection de la rue D'Iberville et de l'avenue Elsdale.

#### Signalisation :

- Retirer la réglementation « arrêt interdit entre 8 h 00 et 9 h 30 » du côté ouest de la rue D'Iberville, entre la rue Saint-Zotique et l'avenue Elsdale;
- Retirer la réglementation « arrêt interdit entre 8 h 00 et 9 h 30 » du côté ouest de la rue D'Iberville, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien;
- Retirer la réglementation « arrêt interdit entre 16 h 00 et 18 h 00 » du côté est de la rue D'Iberville, entre la rue Saint-Zotique et l'avenue Elsdale;
- Retirer la réglementation « arrêt interdit entre 16 h 00 et 18 h 00 » du côté est de la rue D'Iberville, entre l'avenue Elsdale et la rue Beaubien;
- Installer une réglementation « arrêt interdit en tout temps » du côté ouest de la rue D'Iberville, sur une distance de 30 m en amont et en aval de l'intersection avec l'avenue Elsdale;
- Installer une réglementation « arrêt interdit en tout temps » du côté est de la rue D'Iberville, sur une distance de 30 m en amont et en aval de l'intersection avec l'avenue Elsdale.

#### Géométrie :

L'îlot refuge doit être centré sur la chaussée et permettre aux piétons de se concentrer sur une direction de circulation à la fois dans une zone protégée physiquement. L'îlot refuge doit être muni d'un musoir afin de protéger les piétons des mouvements de virages véhiculaires.

### JUSTIFICATION

L'implantation d'un îlot refuge est requise afin d'améliorer la sécurité des piétons à l'intersection de l'avenue Elsdale et de la rue D'Iberville. Cette mesure réduit la distance de traversée grâce à un refuge sécuritaire au centre de la chaussée. Elle améliore aussi la visibilité entre les usagers et permet une traversée en deux temps pour le déplacement des personnes à mobilité réduite. Située à proximité du parc Molson, un important générateur de déplacements piétonniers, et à plus de 150 m de la prochaine intersection protégée, l'intersection fait l'objet d'une ligne de désir observée sur le terrain, ce qui confirme la pertinence de l'aménagement proposé.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés par l'Arrondissement.

Le coût des travaux de marquage sera indexé pour réalisation en période froide.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

### TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

L'initiative améliore l'accessibilité et la sécurité de l'environnement municipal en facilitant la traversée de l'intersection pour l'ensemble des usagers. L'aménagement d'un passage piéton avec îlot refuge réduit l'exposition à la circulation, permet une traversée en deux temps et offre un espace sécuritaire d'attente. Cette mesure bénéficie particulièrement aux aînés, aux enfants, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes ayant des limitations cognitives. En réduisant les obstacles à leurs déplacements, elle favorise une utilisation plus inclusive de l'espace public.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sensibilisation de la population et diminution des risques de collision routière, tout en favorisant et sécurisant les déplacements actifs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les diverses actions de communication liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications et des relations avec les citoyens.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Le concept proposé, comprenant l'aménagement d'un passage piéton avec îlot refuge ainsi que des ajustements à la signalisation et à la configuration du carrefour, a été élaboré à la suite des recommandations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), lesquelles privilégient la mise en œuvre de mesures d'aménagement avant d'envisager l'installation de feux de circulation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en place souhaité automne 2026 (calendrier provisoire).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis-Eduardo RAMOS MORALES  
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-10-01

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques